

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2015**

Date de convocation : 26 février 2015

Date d'affichage : 12 mars 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil quinze, le jeudi 05 mars à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Étaient présents :

Messieurs Jean-Marie LEBÉHOT Maire, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Claude BRUNET, Michel LEGOUPIL, Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU COUVREUR, Mesdames Nathalie FAGNEN, Nathalie GUESNON, Lydie OSMOND, Delphine ROULLEAUX, Monsieur Sébastien DUPARD et Madame Vanessa DAVID.

Excusé : Monsieur François OSMOND.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GUESNON.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 05 février 2015 ; celui-ci est adopté à l'unanimité. Monsieur Daniel VILLECHALANE a relevé une inexactitude dans le procès-verbal : il tient à préciser que la Communauté de Communes a la compétence planification de l'urbanisme.

Ordre du jour

- I. Compte rendu du groupe de travail du projet salle convivialité / culturelle : orientations du cahier des charges pour une éventuelle consultation d'architecte.
- II. Dossier Ad'Ap : présentation du diagnostic et élaboration d'un planning prévisionnel.
- III. Compte-rendu de la commission travaux.
- IV. Fin de contrat CAE poste agent technique : création de poste ou nouveau contrat d'avenir.
- V. Evolution du poste administratif face à la grille de classification des agents territoriaux.
- VI. Questions diverses.

I - COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU PROJET SALLE CONVIVIALITÉ / CULTURELLE : ORIENTATIONS DU CAHIER DES CHARGES POUR UNE ÉVENTUELLE CONSULTATION D'ARCHITECTE

Monsieur le Maire informe le conseil que les conseillers constituant le groupe de travail sur le projet de salle de convivialité ont visité deux salles : la salle culturelle « Le Triangle » de HEBECREVON (salle de spectacle avec gradins : 250 à 300 places assises, avec du matériel scénique), et la salle de convivialité de HAMBYE (320 places assises/900 debout ; cuisine équipée, possibilité de moduler la salle 2/3, 1/3, etc.).

Le groupe de travail s'est réuni pour évaluer les besoins : une salle de convivialité avec une possibilité d'activité scénique (nécessité de prendre en compte l'aspect acoustique et scénographique).

Projet :

- 250 places assises, avec un espace de danse (parquet) ;
- Cuisine avec organisation espace traiteur (matériel maintien en température, cuisinière, chambre froide, et laverie) ;
- Espace bar avec une possibilité de cloisonnement pour restreindre l'espace ;
- Terrasse extérieure avec un espace barbecue et tri sélectif sur place ;
- Sanitaires, vestiaire, accueil isolé en entrée avec 1 wc normes handicapées ;
- Partie scénique : scène, éclairage, sono, loges, sanitaires, voire gradins repliables ;
- Espace de stockage du mobilier (tables et chaises), optimiser cet espace avec la possibilité d'une autre utilisation (couchage des enfants par exemple.).

L'enveloppe financière est estimée à 1.2M€.

Monsieur le Maire suggère de consulter un architecte pour l'étude du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de lancer la consultation des architectes.

II - DOSSIER Ad'AP : PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC ET ÉLABORATION D'UN PLANNING PRÉVISIONNEL

Monsieur le Maire présente au conseil le diagnostic qui avait été commandé par la Communauté de Communes de Canisy en 2011 et réalisé par l'entreprise APAVE. Il précise que les bâtiments et la voirie ont été diagnostiqués.

La salle RAM/CLSH, l'école, l'église et la mairie sont concernés.

Principalement, il faudra revoir le cheminement extérieur de certains bâtiments qui n'est pas visible, créer une bande d'éveil devant les divers escaliers, créer un espace de manœuvre devant les portillons d'entrée, revoir la pente de certaines rampes d'accès, à la mairie et à l'église notamment.

Concernant la voirie, certains aménagements seront à revoir : accès piétonniers, obstacles sur les trottoirs, etc. Le montant des travaux a été estimé à 132 500.00 € HT en 2011 par l'APAVE pour la partie voirie.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'établir un programme de mise en accessibilité sur 3 ans, à déposer pour le 27/09/2015. Il charge la commission travaux d'étudier ce dossier.

III - COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX

Local commercial sis 14 rue Saint Pierre

Divers travaux sont à prévoir : changement des menuiseries extérieures, travaux sur le réseau électrique, etc.

Monsieur le Maire suggère de faire appel à un bureau d'études pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du réaménagement des locaux. Le bureau d'études réalise les études d'avant projets (relevés, plans, budgets estimatifs).

Monsieur le Maire faire part de l'offre de la SARL SOL & PIERRE d'un montant de 1800.00 € HT pour effectuer le relevé de la situation actuelle et l'étude des différents projets envisageables.

Monsieur Michel LEGOUPIL, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la SARL Sol & Pierre pour réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 1800.00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Clôture de l'école

Monsieur Jackie JOUANNE présente plusieurs devis pour la réalisation de la clôture de l'école.

SARL YON : 11031.60 € TTC

Ent Leboutteiller Pierre : 13735.14 € TTC

Stéphane GIRES : 14047.18 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise YON pour un montant de 11030.60 € TTC. Le conseil municipal charge la commission de définir où sera installé le 2° portillon.

Elagage des arbres

Monsieur Jackie JOUANNE informe qu'un élagage des arbres rue de Carbonnel, rue du stade et rue André Osmond sera réalisé courant mars par l'entreprise GORON. Montant de la prestation 1033,44€ TTC.

Projet d'acquisition d'une tondeuse

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil avoir un devis de l'entreprise QMD Motoculture pour une tondeuse équipée pour le ramassage de la pelouse. Plusieurs conseillers s'interrogent sur la nécessité de ramasser la tonte, sachant que, à terme, les collectivités seront facturées sur le tonnage de déchets verts déposé en déchetterie.

Par ailleurs, face au projet de fusion des clubs de foot, une réflexion sur la mutualisation des espaces réservés à cette activité est en cours. Le conseil décide de différer l'investissement d'une nouvelle tondeuse.

Rénovation d'une salle de classe bâtiment « primaire »

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil avoir demandé deux devis pour la rénovation d'une salle de classe (préparation des murs avec décollage du revêtement existant, peinture du plafond, et peinture sur les murs). Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe sera inscrite au budget pour ces travaux de rénovation.

Balises anti-stationnement

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil que 15 balises anti-stationnement ont été commandées pour un montant de 600.30 € TTC ; elles seront posées à l'entrée du parking devant la pharmacie. L'objectif étant de sécuriser l'entrée du parking en obligeant le ralentissement des

véhicules.

IV - FIN DE CONTRAT CAE POSTE AGENT TECHNIQUE : CRÉATION DE POSTE OU NOUVEAU CONTRAT D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Mme Jérémy LE TOUZÉ a été recruté en avril 2012 pour une période de 2 ans en contrat d'accompagnement dans l'emploi, puis il a bénéficié d'un contrat emploi d'avenir pendant 2 ans ; son contrat arrive à échéance le 14/04/2015.

Les activités confiées au titulaire de ce contrat concernent essentiellement l'entretien des espaces verts (pelouses, fleurs, éparages, balayage du bourg, etc.). Monsieur le Maire précise par ailleurs que Monsieur LE TOUZÉ a intégré le corps des sapeurs-pompiers de Canisy ; une convention de mise à disposition de l'agent communal a d'ailleurs été signée entre la commune et le SDIS.

Le conseil, après délibération :

- souhaite maintenir le dispositif de contrat d'avenir (ou CAE) pour accompagner l'insertion professionnelle d'un nouveau candidat.
- décide pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de créer un emploi non permanent.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de adjoint technique territorial de 2° classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de remplacement de personnel pour congés d'été, de l'entretien des espaces verts (dont fleurissement du bourg, etc.),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial de 2° classe à temps complet, pour l'entretien des espaces verts, à compter du 15/04/2015.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial de 2° classe.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

V - ÉVOLUTION DU POSTE ADMINISTRATIF FACE À LA GRILLE DE CLASSIFICATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Création d'emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet, pour assurer les missions du secrétariat de mairie, à compter du 01/04/2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

Monsieur le Maire précise que pour le grade d'adjoint technique territorial de 1^e classe, il convient de saisir le comité technique du Centre de Gestion de la Manche pour avis, les quotas tels qu'ils avaient été définis par délibération en date du 01/10/2007, 50% pour le grade d'adjoint technique de 2^e classe, ne permettent pas, si un seul agent remplit les conditions d'avancement de grade, de le nommer au grade supérieur ; de même, pour les agents techniques, la délibération ne concernant que le grade d'adjoint technique territorial de 2^e classe ne permet pas l'avancement de grade pour l'agent actuellement adjoint technique territorial de 1^e classe.

Création d'emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet, à compter du 01/04/2015.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu du conseil d'école du 03/03/2015

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil que la commune pourra demander une ouverture de classe conditionnelle à la rentrée de septembre si le nombre d'inscrits atteint 158 élèves.

Elle fait part d'une demande du conseil d'école : éventualité d'acquérir des rideaux occultants pour une salle de classe du rez-de-chaussée.

Service de restauration scolaire le mercredi : certains parents d'élèves souhaiteraient que les élèves aient la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire le mercredi midi même s'ils ne fréquentent pas le centre de loisirs l'après-midi, voire que la commune propose un $\frac{1}{4}$ heure de garderie le mercredi midi. Monsieur le Maire répond que le conseil municipal a déjà délibéré sur ce point.

La facturation de la garderie le matin pose problème : faut-il facturer au quart d'heure plutôt qu'à la demi-heure ? La commission des finances fera une proposition au conseil lors de la révision des tarifs en septembre.

Enquête sur le contenu des TAP auprès des parents.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe qu'une réunion aura lieu le jeudi 19 mars à 20h30 à la Communauté de Communes ; il s'agit de faire le point sur l'organisation et le contenu des TAP.

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle que le contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche est arrivé à échéance au 31 décembre 2014. Monsieur le Maire propose aux conseillers de le renouveler.

Le conseil municipal est donc invité à :

- accepter la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,
- autoriser Monsieur le Maire ou un Maire adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Terrain de la Perelle

La totalité de la parcelle doit-elle être cédée à la communauté de Communes ou seulement la partie constructible ?

Divers

Madame Claude CARAU COUVREUR informe le conseil avoir assisté à une réunion du correspondant défense ce jour ; elle précise qu'une formation sera proposée aux secrétaires de mairie le 28 avril prochain pour évoquer le recensement des jeunes de 16 ans et la possibilité de dématérialiser le recensement.

Réforme territoriale

Monsieur le Maire informe le conseil avoir participé ce jour à une réunion à la communauté de communes sur la réforme territoriale et notamment la constitution de communes nouvelles ; la

réunion était animée par une personne de mairie conseil.

Monsieur le Maire précise que si les 12 communes se constituaient en communes nouvelles, la communauté de communes pourrait exister pendant les deux années suivantes, puis elles n'auraient pas d'autre choix que d'intégrer SAINT-LÔ AGGLO ensuite. Dans ce cas la dotation DGF pour cette commune nouvelle serait l'addition des DGF (12 communes actuelles (base 2014) et communauté) majorée de 5% et ajout de la DSR. Cette dotation permettrait ainsi à cette commune nouvelle de garantir des financements de compétences qu'elle ne pourrait pas transférer à l'Agglo. Selon Monsieur le Maire, la réflexion sur l'opportunité ou pas de créer une commune nouvelle se substituant à la communauté de communes (12 communes) est beaucoup plus complexe qu'un simple calcul de DGF.

Les communes du Canton doivent-elles se constituer en 1 seule commune nouvelle ? Sachant qu'il y a au moins deux bassins de vie différents : St Samson et Canisy ?

Une présentation du dispositif de communes nouvelles sera présentée lors d'un prochain conseil. En attendant le groupe de travail au sein de la communauté de communes poursuit l'étude pour apporter les éléments de réflexion à chaque conseil municipal du territoire.

Agenda

Cérémonie du citoyen : vendredi 06 mars prochain à 18h45.

CM du 26/03/2015 : vote des CA et BP.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h00.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,